

Note d'information relative à l'offre d'actions de classe D par CABAS, Coopérative Alimentaire Belge des Artisans Solidaires

Le présent document a été établi par CABAS.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 13 Mai 2020.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Cabas est un réseau d'artisan.e.s solidaires qui collaborent et mutualisent des services et des moyens tels que de la logistique, de la vente, du personnel, un lieu de production. En renforçant les artisan.e.s de l'alimentation bio en circuit court, cabas souhaite favori-
---	--

ser le développement d'un autre modèle.
Les premiers services qui seront mis en place sont un système logistique et une commercialisation mutualisés.

CABAS est en phase de lancement. La coopérative est en train de constituer son capital de départ afin de financer le lancement de ses activités qui démarreront dès septembre 2020.

A partir de Septembre 2020, le financement du fonctionnement de la coopérative sera assuré par ses activités économiques (vente et logistique dans un premier temps) et par les apports en capitaux.

Le recrutement des artisan.e.s transformateurs est en cours afin de créer le catalogue de produits qui sera vendu à partir de Septembre 2020 dans les magasins spécialisés.

L'ensemble de ce travail est réalisé par une responsable commerciale confirmée ayant une grande expérience commerciale dans le secteur de l'alimentation bio et possédant un large réseau. La stratégie commerciale a été établie. Les premières ventes seront réalisées en septembre 2020 auprès de 20 points de vente. Leur nombre augmentera progressivement.

Risque :

L'un des risques porte sur le nombre d'artisans-transformateurs recrutés pendant la phase de lancement permettant de créer un catalogue de produits suffisamment étoffés pour atteindre les montants de chiffres d'affaires attendus dans les projections financières et atteindre l'équilibre financier.

Action pour limiter ce risque :

Le nombre d'entrepreneurs estimé, pour atteindre le CA projetés en 2020, est de 10. Une liste de prospects de 50 artisan.e.s a déjà été établie, une dizaine d'entre eux ont déjà marqué un vif intérêt pour rejoindre la coopérative dès septembre.

Risque :

Un autre risque identifié est la solidité financière des artisan.e.s rejoignant la coopérative.

Action pour limiter ce risque :

Un plan d'accompagnement financier et commercial est mis en place lors de leur entrée dans la coopérative.

Risque :

Un dernier risque est le défaut de paiement répété des clients de la coopérative.

Action pour limiter ce risque :

Un suivi régulier, tant comptable que commercial, est mis en place.

<p>Risque de financement</p>	<p>L'apport de départ et la levée de fonds via appel public est complété par un prêt bancaire. Un accord préliminaire a été obtenu de la banque mais un risque est que celui-ci ne soit pas confirmé.</p> <p>Pour compléter l'apport de départ et la levée de fonds, si le prêt bancaire n'est pas accordé, CABAS est éligible pour bénéficier du fond CoopUs (BRUSOC). Le risque lié à ce financement est que le montant alloué par CoopUs dépend du montant récolté lors de la levée de fonds.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>CABAS est pilotée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mathilde Leboeuf, en charge de la coordination des activités, comptabilité et développement des nouveaux services. <p><u>Expérience</u> : Porteuse du projet de la Ceinture alimentaire de Charleroi Métropole; Accompagnement en création d'entreprises et structures en changement d'échelle dans le milieu de l'économie sociale : Réalisation de business plan, plan financier, gouvernance d'entreprise ; Coordination de multiples projets : développement et lancement de nouveaux produits; Management : gestion d'équipes à l'international</p> <ul style="list-style-type: none"> - Egle Pombeiro en charge du développement et du suivi des activités commerciales de la coopérative. <p><u>Expérience</u> : Responsable commerciale de plusieurs entreprises de la filière bio en Belgique ; Expérience en gestion de Grands-comptes et négociation de contrats ; Consultante en développement commercial de starters et entreprises confirmées ; Multiples expériences en développement de produits. Détentrice d'un réseau étendu dans le secteur de l'alimentation bio en Belgique Francophone</p> <p>Conseil d'administration de CABAS Egle et Mathilde font parties du CA de CABAS ainsi que Jean-François Herz, co-directeur de SAW-B qui apporte une expérience éprouvée dans la gestion de coopératives à finalité sociale. Le CA sera rapidement renforcé avec l'arrivée de nouveaux coopérateurs.</p> <p>Risque : La situation où des personnes exerçant des fonctions clés au sein de la coopérative viendraient à quitter celle-ci, sans qu'on ne puisse prévoir leur remplacement immédiat, pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats.</p> <p>Actions mises en place : Pour réduire ce risque, nous souhaitons mettre en place un système de gouvernance partagée définissant des rôles et responsabilités en les attribuant à des personnes qui peuvent agir en toute légitimité et autonomie et qui rendent compte à leurs pairs au travers de cercle de gouvernance.</p>

	<p>Gouvernance participative CABAS souhaite mettre en place une gouvernance participative avec les artisan.e.s de la coopérative. Ceci passe par une inter-connaissance entre acteurs, la mise en place d'un cadre de sécurité et une définition claire de qui décide de quoi et où.</p> <p>Risque : Le risque d'un fonctionnement participatif est que, s'il n'est pas bien balisé, il peut entraîner une lenteur voir un blocage dans les décisions à prendre. Un second risque peut aussi survenir dans le temps nécessaire pour mettre en place une gouvernance participative puis pour en assurer un bon fonctionnement.</p> <p>Actions mises en place : Pour permettre une gouvernance partagée efficiente et fluide, CABAS a pour volonté de se faire accompagner par des professionnels expérimentés.</p>
--	--

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Schaerbeek, Belgique
1.2 Forme juridique	Société Coopérative agréée entreprise sociale (SCES)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0746 816 856
1.4 Site internet	www.cabas.coop
2. Activités de l'émetteur	<p>La coopérative a pour but de développer une entreprise partagée de production et distribution de produits alimentaires de qualité, locaux. Sans que cette liste soit exhaustive, elle réalisera notamment les activités suivantes, seul ou en partenariat avec des tiers, le cas échéant, dans le cadre de marchés public et privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La production, l'achat, le stockage, la transformation, le conditionnement, le transport, la vente, la prospection, la promotion de produits alimentaires de qualité, produits de manière éthique en circuits courts ; - L'accès à des moyens de production mutualisés et la mise en commun de ressources humaines ;

	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès à une logistique et des services de commercialisation ; - L'accès à des services comptables et administratifs; - L'accès à des outils de production et de vente partagée ; - Un service de communication et la gestion d'une marque commune ; - L'accès à un statut d'entrepreneur salarié ; - Un accompagnement à l'étude, au lancement et au développement des activités des entrepreneurs ; - L'organisation de formations, d'animations, d'activités de sensibilisation, de journées portes-ouvertes et autres évènements.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Saw-b : asbl (cette participation sera diluée avec l'ouverture du capital)
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	SAW-B a fait une avance sur les frais nécessaires pour le montage de la coopérative de janvier à août 2020.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	<p>Egle Pombeiro SAW-B, représenté par Jean-François Herz Mathilde Leboeuf</p> <p>Le CA va s'élargir avec l'arrivée de nouveaux coopérateurs utilisateurs de la coopérative et coopérateurs mangeurs.</p>
5.2 Identité des membres du comité de direction.	NA
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Mathilde Leboeuf à partir de Septembre 2020
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Aucune.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et	Aucune.

des sociétés de bourse.	
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Aucun. Statutairement, des mesures sont prises pour gérer les conflits d'intérêts (art 13.20) : « Lorsque l'organe d'administration est appelé à prendre une décision ou se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de la société, la décision est prise ou l'opération accomplie par l'organe d'administration, sans que l'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts puisse participer aux délibérations de l'organe d'administration concernant cette décision ou opération, ni participer au vote à ce propos. Lorsque tous les administrateurs de l'organe d'administration collégial ont un conflit d'intérêts, la décision ou l'opération est soumise à l'assemblée générale; si l'assemblée générale approuve la décision ou l'opération, l'organe d'administration peut l'exécuter. »
9. Identité du commissaire aux comptes.	NA.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Coopérative créée le 8 mai 2020
2. Fonds de roulement net.	NA, coopérative créée le 8 mai 2020
3.1 Capitaux propres.	A la constitution : 6300 euros
3.2 Endettement.	A la constitution, CABAS a une dette de 66 Keuros qui est prise en compte dans le plan financier et le calcul du break-even de la coopérative. Aucun intérêt n'est demandé et le remboursement est étalé progressivement avec le développement des activités de CABAS.
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	2022
3.4 Date à laquelle la valeur	2023. A cette date, les résultats reportés atteignent

comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	l'équilibre.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Aucun.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun.
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Montant d'une part
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	250.000 euros
2. Prix total des instruments de placement offerts.	250.000 euros
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	15 mai 2020
3.2 Date de clôture de l'offre.	15 mai 2023
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions.
4. Droit de vote attaché aux parts.	<p>Art 21.1 : Tous les actionnaires disposent d'une voix égale en toutes matières à l'Assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont titulaires.</p> <p>Modalités de vote (art 20.4) : Toutes les décisions, à l'exception de celles prévues dans les statuts, de l'Assemblée générale doivent être approuvées (i) à la majorité simple des voix présentes ou représentées, et (ii) à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires de classe B, présents ou représentés.</p> <p>Majorités spéciales : art. 24</p>
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	<p>Composition du CA (art. 13) :</p> <p>La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum trois (3)</p>

	<p>et maximum douze (12) membres, personnes physiques ou morales, actionnaires de la Société, élus pour une durée de trois (3) ans par l'assemblée générale.</p> <p>Le Conseil d'administration sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au minimum un (1), maximum deux (2) actionnaires de classe A élus par les titulaires d'actions de classe A statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés. • Au minimum un (1), maximum six (6) actionnaires de classe B élus par les titulaires d'actions de classe B statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés. • Au maximum deux (2) actionnaires de classe C élus par les titulaires d'actions de classe C statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés. • Au maximum deux (2) actionnaires de classe D élus par les titulaires d'actions de classe D statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés. <p>La somme du nombre d'administrateurs des classes A et des administrateurs de classe D ne peut pas supérieur à la moitié (1/2) du nombre total d'administrateurs.</p> <p>Le renouvellement du conseil d'administration représente au maximum la moitié (1/2) de ses membres élus.</p>
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun.
7. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers arrivés.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	<p>35.000 euros seront alloués à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et la mise en place du logiciel de gestion des stocks, vente, CRM etc... - Matériels pour la mise en place de la logistique (rolls, racks, présentoirs etc...) - Développement d'outils de communication
--	---

	<p>(site web, flyers, rollup etc...)</p> <p>100.000 euros alloués à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un fond de trésorerie pour le paiement des salaires - Constitution de stocks des produits des artisans - Constitution d'un fond de roulement pour une durée de 3 mois permettant un paiement rapide des artisans <p>100.000 euros seront alloués à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat d'un véhicule pour la logistique - Investissement dans une chambre froide
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Le montant de l'offre permet de couvrir les investissements nécessaires au bon développement de la coopérative (voir détails des ci-dessus)
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	La récolte de fonds sera complétée par un prêt bancaire ou le recours au dispositif CoopUs.

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions de coopérative
2.1 Devise des instruments de placement.	Euro
2.2 Dénomination des instruments de placement.	<p>Les actions sont les suivantes (art.5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de classe A sont réservées aux « garants » des valeurs de la Société. Elles ont une valeur d'acquisition de cinq cents euros (€ 500,00). - les actions de classe B sont réservées à aux personnes liées contractuellement à la présente Société et aux entrepreneurs-salariés de la présente Société coopérative. Elles ont une valeur d'acquisition de cinq cents euros (€ 500,00). - les actions de classe C sont réservées aux artisan.e.s. utilisateur.trice.s de la coopérative. Elles ont une valeur d'acquisition de deux cent cinquante euros (€ 250,00). - Les actions de classe D sont réservées aux sympathisants, entrepreneurs en phase

	<p>dite « d'intégration » et partenaires économiques. Elles ont une valeur d'acquisition de cinquante euros (€ 50,00).</p> <p><u>Les parts ouvertes au public via cette offre sont les parts D</u></p>
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	Voir ci-dessus et art. 5
2.4 Valeur comptable de la part au XX	NA : coopérative créée le 8 mai 2020
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
2.6 Plus-value	Pas de plus-value.
3. Modalités de remboursement.	<p>Art. 9.17 et 9.18</p> <p>9.17. L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.</p> <p>9.18. Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang.
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>Art.7.1 : Les actions sont cessibles de manière limitée, même à des actionnaires.</p> <p>Les actions d'un actionnaire ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, qu'à des actionnaires et des personnes qui répondent aux conditions stipulées à l'article 5 des présents statuts pour être admis comme actionnaire. La cession ou transmission ne peut avoir lieu que moyennant l'agrément de l'organe d'administration.</p>
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt	NA.

n'est pas fixe.	
7. Politique de dividende	<p>Art. 23 :</p> <p>Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.</p> <p>De plus, le montant du dividende à verser aux actionnaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.</p> <p>Le droit au dividende afférent aux actions dont les versements exigibles n'ont pas été effectués, est suspendu.</p> <p>L'organe d'administration émet des propositions qui tiennent compte de l'ordre de priorités suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constitution de réserves indisponibles - réalisation des buts et finalités, visés à l'article 3 ; - versement d'un dividende aux actionnaires, conformément aux dispositions légales en vigueur, dont l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives, pour le Conseil National de la Coopération.
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Le plan financier indique qu'une première distribution pourrait être effectuée à partir de 2022.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2020, exercice d'impôts 2021, le montant de l'exonération s'élève à 812€.
Plainte concernant le	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à <i>Mathilde</i>

produit financier	<i>Leboeuf</i> (info@cabas.coop) Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).
-------------------	--